

## Décisions du conseil communal du 21 décembre 2006

### **Sur le 1<sup>er</sup> objet à l'ordre du jour : Finances - CPAS : Compte 2005**

d'approuver les comptes annuels du CPAS de l'exercice 2005 tel qu'arrêtés par le conseil de l'aide sociale le 16.10.2006.

### **Sur le 2<sup>e</sup> objet à l'ordre du jour : Finances : Taxes communales – Renouvellement au 01/01/2007 - Décision**

Voir le répertoire communication – règlement taxe sur le site internet

### **Sur le 3<sup>e</sup> objet à l'ordre du jour : Finances – AC : Budget 2007 - Demande d'octroi de 1/12<sup>e</sup> provisoire - Décision.**

L'autorisation de pouvoir disposer d'un deuxième douzième provisoire des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice 2006 pour engager et liquider les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux.

### **Sur le 4<sup>e</sup> objet à l'ordre du jour : Finances : engagement et liquidation des dépenses en urgence relatives à l'organisation du carnaval en attendant l'approbation du budget 2007**

L'autorisation de pouvoir engager et liquider 5.500 euros représentant les subventions aux sociétés carnavalesques et de payer les dépenses indispensables pour un montant de 10.000 euros, au comité du folklore pour l'organisation du carnaval 2007.

### **Sur le 5<sup>e</sup> objet à l'ordre du jour : Marchés publics : Acquisitions diverses – Décision**

*Article 1 :* de procéder à l'acquisition d'une chaudière au gaz pour la maison d'habitation, rue du Douaire, 28 et ce pour un montant estimatif de 2.900 euros TVAC. Le placement sera effectué par le service des travaux.

*Article 2 :* de procéder à la réfection de la toiture dudit bâtiment, zinc et plate-forme et ce pour un montant estimatif de 2.500 euros TVAC. Les travaux seront effectués par entreprise.

*Article 3 :* Les fournitures et travaux seront effectués sous la forme de marchés passés par procédure négociée sans publicité.

*Article 4 :* un descriptif sera fourni pour la consultation et au moins 3 fournisseurs seront consultés.

### **Sur le 6<sup>e</sup> objet à l'ordre du jour : Patrimoine : Acquisition de l'immeuble sis place Paul Pastur, 23 – Approbation du compromis de vente et décision définitive**

*Article 1 :* L'immeuble sis place Paul Pastur, 23, paraissant cadastré Son B n° 615y, d'une contenance au cadastre de 90 ca, propriété de l'ASBL « PARTENA – Assistance et Solidarité » à Bruxelles, sera acquis au prix de 85.750 euros (quatre-vingt-cinq mille sept cent cinquante euros)

*Article 2 :* L'acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique, en vue d'agrandir la bibliothèque publique communale.

### **Sur le 7<sup>e</sup> objet à l'ordre du jour : Travaux publics : Aménagement de la Place Paul Pastur – permis d'urbanisme – Avis à émettre**

d'émettre un avis favorable sur la demande de demande de l'Administration communale d'Anderlues relative à l'aménagement de la Place Paul Pastur à Anderlues.

### **Sur le 8<sup>e</sup> objet à l'ordre du jour : CPAS : Election d'un 9<sup>ème</sup> conseiller**

Les élections ayant été validées par le Collège provincial, en ce compris la désignation de M. GODAUX M, 9<sup>e</sup> conseiller de l'Action sociale, aucune autre décision ne doit être prise.

### **Sur le 9<sup>e</sup> objet à l'ordre du jour : Election des membres du Conseil de police**

Il est procédé à l'élection des membres du conseil de police

### **Sur le 10<sup>e</sup> objet à l'ordre du jour : Comité de concertation Commune-CPAS – Désignation des délégués du conseil communal - Décision**

MM. TISON Philippe, Bourgmestre, M. DEVREEZE F. et M. DEWILLE F. sont désignés en qualité de délégués de la commune au **Comité de concertation Commune/CPAS.**

### **Sur le 11<sup>e</sup> objet à l'ordre du jour : Enseignement : Prise en charge par le PO de périodes supplémentaires primaires, cours spéciaux, maternelles – Prorogation - Décision**

*Article 1<sup>er</sup> :* de proroger l'engagement à charge du budget communal, jusqu'au 30 juin 2007, de un agent contractuel à temps plein (24/24), un agent contractuel à raison de 20 périodes (20/24) et un agent contractuel à raison de 12 périodes (12/24), soit un total de 56 périodes, dans la fonction d'instituteur(trice) primaire aux écoles communales d'Anderlues.

*Article 2 :* Les contrats sont établis pour une durée déterminée prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour se terminer le 30 juin 2007 au plus tard.

Les agents concernés jouiront du traitement légal indexé applicable au personnel primaire rémunéré et subventionné par la Communauté française.

Article 1<sup>er</sup> : de proroger l'engagement à charge du budget communal, pour l'année scolaire 2006/2007, d'1 agent contractuel à raison de 06 périodes (06/24), dans la fonction de maître d'éducation physique aux écoles communales d'Anderlues.

Article 2 : Le contrat est établi pour une durée déterminée prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour se terminer le 30 juin 2007 au plus tard. L'(les) agent(s) concerné(s) jouira(ont) du traitement légal indexé applicable au personnel primaire rémunéré et subventionné par la Communauté française.

Article 1<sup>er</sup> : de proroger la prise à charge du budget communal de 17 périodes (17/24) au lieu de 16 périodes de seconde langue (néerlandais), pour l'année scolaire 2006/2007, aux écoles communales d'Anderlues.

Article 2 : Le(s) contrat(s) est (sont) établi(s) pour une durée déterminée prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour se terminer le 30 juin 2007 au plus tard. L'(les) agent(s) concerné(s) jouira(ont) du traitement légal indexé applicable au personnel primaire rémunéré et subventionné par la Communauté française.

Article 1<sup>er</sup> : de proroger jusqu'au 30 juin 2007 l'engagement à charge du budget communal d'agent(s) contractuel(s) à raison de 4 mi-temps, dans la fonction d'institutrice maternelle pour l'ensemble des écoles communales d'Anderlues.

Article 2 : Les contrats sont établis pour une durée déterminée prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour se terminer le 30 juin 2007 au plus tard. Les agents concernés jouiront du traitement légal indexé applicable au personnel primaire rémunéré et subventionné par la Communauté française.

Article 1<sup>er</sup> : de proroger jusqu'au 30 juin 2007 l'engagement à charge du budget communal, d'un agent contractuel APE mi-temps dans la fonction d'assistante à l'institutrice maternelle à l'école communale du Centre.

Article 2 : L'agent engagé sera affecté dans la classe de 1<sup>ère</sup> maternelle qui accueille l'enfant handicapée.

Pendant la période des congés scolaires, les prestations de l'agent sont effectuées en qualité d'aide à la petite enfance à la halte garderie.

Article 3 : Le contrat est établi pour une durée déterminée prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour se terminer le 30 juin 2007 au plus tard. L'agent bénéficiera du traitement lié à l'échelle RGB E2.

Article 1<sup>er</sup> : de proroger jusqu'au 30 juin 2007 au plus tard l'engagement à charge du budget communal, pour l'année scolaire 2006/2007, d'un agent contractuel 4/5 temps, dans la fonction d'assistante aux institutrices maternelles et aide à la petite enfance, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

L'agent engagé effectuera ses prestations aux écoles communales d'Anderlues et, pendant les congés scolaires, à la halte garderie.

Article 2 : L'agent engagé bénéficiera du traitement lié à l'échelle RGB E2.

La rémunération ainsi fixée est au moins égale au traitement octroyé à un membre du personnel de l'Etat pour la même fonction ou pour une fonction analogue.

#### **Sur le 12<sup>e</sup> objet à l'ordre du jour : Délégations à accorder au Collège – Décision**

Article 1 : Délégation est accordée au Collège des Bourgmestre et Echevins dans les matières suivantes:

Choix du mode de passation des marchés de travaux, fournitures et services et fixation des conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune et dans la limite des crédits inscrits au budget ordinaire.

Désignation des membres du personnel du type « Agent contractuel subventionné à période déterminée », « Agent contractuel à période déterminée », « Agent temporaire à période déterminée », « Agent contractuel subventionné (APE) à durée indéterminée ».

Article 2: Cette décision est exécutoire à partir du 04 décembre 2006.

#### **Sur le 13<sup>e</sup> objet à l'ordre du jour : Utilisation d'un véhicule communal de service par l'agent A1 spécifique.**

##### **Notification des règles en vigueur**

D'étudier la possibilité d'amender le statut administratif et/ou pécuniaire en prévoyant un véhicule de fonction pour l'usage de l'attaché spécifique

Le conseil communal examine ensuite le point supplémentaire ajouté à l'ordre du jour par le groupe CDH

#### **Sur le 1<sup>er</sup> point supplémentaire : Situation des ASBL para communales au regard de la loi de 2003 régissant les nouveaux statuts, la publicité des actes et la comptabilité**

Le Président dispose d'un exemplaire des documents relatifs à la publication des statuts des différentes ASBL. Mr FLAMANT sollicite une copie de ces documents. Aucun vote n'est requis.